Règlement de la VDJO du Festival Le Val des Jeux 2026

Article 1 - Organisateur

Le Comité d'Organisation du Val des Jeux met en place la **VDJO**, **Vente De Jeux d'Occasion**, qui se tiendra lors du Festival du Val des Jeux du Samedi 14 novembre au Dimanche 15 novembre 2026.

Article 2 - Inscription

Toute participation implique l'acceptation du présent règlement par le déposant.

Seules des personnes physiques majeures sont éligibles en tant que vendeurs.

La VDJO est réservée aux particuliers (Bénévoles ou non), Associations Partenaires du Val des Jeux et non aux professionnels.

L'inscription se fera directement sur place pendant le Festival.

Toute personne désireuse de vendre des jeux devra présenter **une pièce d'identité**.

Un formulaire en annexe devra être rempli de préférence **en amont** afin de gagner du temps ou à défaut sur place. Le vendeur y indiquera le nom des jeux qu'il souhaite vendre, la catégorie (voir formulaire), ainsi que le prix de vente souhaité (en euro entier, pas de centime).

Un RIB devra être fourni pour le paiement des jeux vendus si le fond de caisse s'avérait insuffisant.

Le nombre de jeux par feuille de vente est limité à 15 jeux mais il n'y a pas de limite au nombre de feuilles par vendeur. **Des frais d'inscription de 2€ par feuille de jeux seront demandés** quel que soit le nombre de jeux par feuille. La somme sera à régler **impérativement en espèces** au moment du dépôt des jeux (voir Article 5).

Les frais d'inscription par feuille sont gratuits uniquement pour les Bénévoles participants au Festival de l'édition 2026.

Article 3 - Dépôt des jeux

Les jeux ainsi que le (ou les) formulaire(s) rempli(s) devront être déposés dans la zone dédiée à la VDJO lors du Festival pendant les créneaux suivants :

- Samedi 14 novembre 2026 de 10h à 17h
- Dimanche 15 novembre 2026 de 10h à 12h

Les bénévoles de la VDJO se réservent le droit de refuser un jeu qui ne respecterait pas les informations de l'Article 4.

Chaque jeu mis en vente sera étiqueté avec un code propre à la VDJO et son prix de vente. La liste des jeux mis en vente sera complétée et signée par les deux parties.
Toutefois, si l'espace ne permettait plus de recevoir des jeux, les Bénévoles se réservent le droit de refuser tout nouveau dépôt.

Article 4 - Informations concernant les jeux déposés

Les jeux déposés doivent être :

- propres et en bon état,
- idéalement complets ou jouables (dans le cas contraire, le vendeur doit impérativement indiquer les éléments manquants dans la colonne "observations" du formulaire),
- à un prix raisonnable.

Ne sont pas acceptés :

- les cartes à collectionner,
- les objets de collection,
- les jouets et peluches,
- le matériel de puériculture,
- les journaux, revues et magazines relatifs aux jeux ou non
- les jeux vidéos
- les puzzles à l'exception des escape puzzle ou à énigme.

Sont acceptés :

- les jeux de société et extensions seules,
- les jeux et livres de jeux de rôle,
- les jeux de figurines,
- toute figurine et accessoire nécessaires à l'utilisation d'un jeu de société
- les escape puzzle ou à énigme mais pas de puzzle classique.

Les lots de jeux sont interdits sauf s'il s'agit du jeu de base avec son (ou ses) extension(s). Dans ce cas, l'extension devra être dans la boîte de base ou les boîtes devront être attachées par un élastique solide.

Les jeux ne doivent pas être emballés ou scotchés sauf en cas de jeu neuf avec son film plastique d'origine.

Ne pas mettre d'étiquette de prix sur les boîtes.

Article 5 - Participation aux frais

La vente des jeux sera supervisée par des bénévoles du Val des Jeux au prix de vente préalablement renseigné sur le formulaire.

Il sera perçu **une participation à hauteur de 10% du prix de vente (arrondi à l'euro supérieur) sur le total des jeux vendus**, pour aider au financement du festival du Val des Jeux, en plus des frais d'inscription mentionnés à l'Article 2.

Il est important pour chaque vendeur de prendre en compte ces frais de participation de 10% dans le prix de vente qu'il aura défini. En annexe sont précisés des exemples et un tableau de correspondance.

Article 6 - Vente des jeux aux festivaliers :

La vente des jeux se fera durant le Festival du Val des Jeux :

- Samedi 14 novembre 2026 de 11h30 à 18h
- Dimanche 15 novembre 2026 de 10h à 16h.

L'achat des jeux se fera <u>en priorité</u> en espèces, le cas échéant carte bancaire uniquement (ni chèque, ni virement).

Aucune nourriture ou boisson ne sera acceptée dans l'espace de la VDJO.

Le samedi soir (de 18h30 à 21h30) sera réservé à la vente de jeux aux Bénévoles et aux Éditeurs.

Article 7 - Responsabilité

Conformément aux articles L134-1 et suivants du Code du Commerce, en aucun cas, les Bénévoles et Organisateurs du Festival du Val des Jeux ne pourront être tenus pour responsables après la vente d'un jeu incomplet ou défectueux.

Aucun jeu ne sera repris ou échangé.

Chaque jeu pourra être vérifié par les acheteurs sur place dans un espace dédié avant d'être emmené hors de la VDJO.

L'équipe organisatrice du Festival du Val des Jeux décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'un jeu pendant la VDJO.

Article 8 - Reprise des jeux invendus

Les vendeurs pourront reprendre leurs jeux invendus durant les créneaux suivants :

- Samedi 14 novembre 2026 entre 16h et 17h30,
- Dimanche 15 novembre 2026 entre 16h et 17h30

suivant la liste des jeux, signée lors du dépôt, et présentation de leur pièce d'identité (doit correspondre au nom indiqué lors du dépôt).

Si une autre personne venait récupérer les jeux invendus du déposant, ce dernier devra le signaler lors du dépôt.

Les jeux non récupérés à la fin du festival, c'est-à-dire le Dimanche 15 novembre après 17h30, seront distribués à des associations, à des œuvres humanitaires, caritatives ou aux associations organisatrices du Festival du Val des Jeux.

Article 9 - Paiement des jeux vendus

Le paiement des ventes se fera en espèces sur place ou par virement bancaire dans les 15 jours suivant le Festival, à la discrétion du Val des Jeux.

En cas de virement bancaire, le déposant devra fournir un RIB au plus tard au moment du paiement.

Pour rappel, le Val des Jeux conservera 10% du bénéfice des ventes (arrondi à l'euro supérieur) pour aider au financement du festival (voir exemples et correspondance en annexe).

Si au 1er décembre 2026 le vendeur n’a pas reçu son virement, il pourra écrire à l’adresse suivante : levaldesjeux@gmail.com

VDJO - FESTIVAL DU VAL DES JEUX 2026

/

Formulaire à remettre rempli au moment du dépôt des jeux le jour du Festival

NOM du déposant : (EN MAJUSCULES)	
PRÉNOM du déposant : (EN MAJUSCULES)	
Téléphone :	**Mail :**
NOM et PRÉNOM de la personne qui récupère les jeux si différents du déposant :	

Êtes vous bénévole sur le Festival ? : ☐ oui ☐ non

Code ___ ___	NOM DU JEU	1 seule Catégorie de la liste*	Prix (en € entier)	Observations (pièces manquantes, goodies, jeu en VO…)
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
	TOTAL DES VENTES			= rempli par les organisateurs
	PART DU VDJ (10% du total, arrondi à l'euro supérieur)			= rempli par les organisateurs
	PART VENDEUR			= rempli par les organisateurs

(*) **DS**=Jeux à Deux ou Solo | **R**=Jeu de Rôle | **EG**=Escape Game | **2-6**=de 2 à 6 ans | **7-9**=de 7 à 9 ans | **10-11**=de 10 à 11 ans | **12-13**=de 12 à 13 ans | **14+**=14 ans et plus

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la VDJO du Festival du Val des Jeux.
Je règle les frais d'inscription de 2€ par formulaire.
Date : Signature :

*** *** ***

A remplir au moment de la reprise des jeux invendus

☐ Je reconnais avoir repris les jeux invendus m'appartenant.
La part vendeur correspondant à la vente de mes jeux :

☐ m'a été payée sur place en espèces
☐ me sera payée par virement bancaire sous 15 jours (j'ai fourni un RIB)

Date : Signature :

ANNEXE

Exemple de calcul pour le paiement au vendeur

Le vendeur dépose :

- Jeu 1 avec un prix de vente de 20 €
- Jeu 2 avec un prix de vente de 15 €
- Jeu 3 avec un prix de vente de 18 €
- Jeu 4 avec un prix de vente de 6 €
- Jeu 5 avec un prix de vente de 9 €

1er cas :

Tous ses jeux sont vendus soit un total de 20+15+18+6+9 = 68 €
La commission de 10 % sera alors de 7 €
Le vendeur recevra 61 €

2ème cas :

Le vendeur ne vend que le jeu 4 soit au total 6 €
La commission de 10 % sera alors de 1 €
Le vendeur recevra 5 €

Tableau de correspondance

Somme des jeux vendus	10 % de commission	Somme totale rendue	Somme des jeux vendus	10 % de commission	Somme totale rendue	Somme des jeux vendus	10 % de commission	Somme totale rendue
1 €	1 €	0 €	31 €	4 €	27 €	61 €	7 €	54 €
2 €	1 €	1 €	32 €	4 €	28 €	62 €	7 €	55 €
3 €	1 €	2 €	33 €	4 €	29 €	63 €	7 €	56 €
4 €	1 €	3 €	34 €	4 €	30 €	64 €	7 €	57 €
5 €	1 €	4 €	35 €	4 €	31 €	65 €	7 €	58 €
6 €	1 €	5 €	36 €	4 €	32 €	66 €	7 €	59 €
7 €	1 €	6 €	37 €	4 €	33 €	67 €	7 €	60 €
8 €	1 €	7 €	38 €	4 €	34 €	68 €	7 €	61 €
9 €	1 €	8 €	39 €	4 €	35 €	69 €	7 €	62 €
10 €	1 €	9 €	40 €	4 €	36 €	70 €	7 €	63 €
11 €	2 €	9 €	41 €	5 €	36 €	71 €	8 €	63 €
12 €	2 €	10 €	42 €	5 €	37 €	72 €	8 €	64 €
13 €	2 €	11 €	43 €	5 €	38 €	73 €	8 €	65 €
14 €	2 €	12 €	44 €	5 €	39 €	74 €	8 €	66 €
15 €	2 €	13 €	45 €	5 €	40 €	75 €	8 €	67 €
16 €	2 €	14 €	46 €	5 €	41 €	76 €	8 €	68 €
17 €	2 €	15 €	47 €	5 €	42 €	77 €	8 €	69 €
18 €	2 €	16 €	48 €	5 €	43 €	78 €	8 €	70 €
19 €	2 €	17 €	49 €	5 €	44 €	79 €	8 €	71 €
20 €	2 €	18 €	50 €	5 €	45 €	80 €	8 €	72 €
21 €	3 €	18 €	51 €	6 €	45 €	81 €	9 €	72 €
22 €	3 €	19 €	52 €	6 €	46 €	82 €	9 €	73 €
23 €	3 €	20 €	53 €	6 €	47 €	83 €	9 €	74 €
24 €	3 €	21 €	54 €	6 €	48 €	84 €	9 €	75 €
25 €	3 €	22 €	55 €	6 €	49 €	85 €	9 €	76 €
26 €	3 €	23 €	56 €	6 €	50 €	86 €	9 €	77 €
27 €	3 €	24 €	57 €	6 €	51 €	87 €	9 €	78 €
28 €	3 €	25 €	58 €	6 €	52 €	88 €	9 €	79 €
29 €	3 €	26 €	59 €	6 €	53 €	89 €	9 €	80 €
30 €	3 €	27 €	60 €	6 €	54 €	90 €	9 €	81 €